

du 5 au 8 Octobre 2023

COUPE de FRANCE du Pigeon Bagadais

CHAMPIONNAT Régional des Pigeons Strasser et Texan

CHAMPIONNAT Régional de la Poule Wyandotte

CHAMPIONNAT Régional des Lapins Grandes Races

PRIX PIGEON Strasser (S. Moncade) Sottobanca (F. Gallardo) Texan (H. Laborde)

Canards Ornement (P. Ménégaldo) et Lapins (JM. Claude)

Attention**Dimanche 8 Octobre 2023****11h Remise des récompenses****16h Délogement de tous les animaux**

Article 1: L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'animaux en race pure, bagués et/ou tatoués pour les années de 2019 à 2023. Seules les bagues officielles distribuées par la SCAF et AVIORNIS sont autorisées. Pour les pigeons « Romain, Caronculé, Montauban, Boulant » et les Oiseaux de parcs il n'y aura pas de limitation d'âge.



Article 2 : *Les groupages seront adressés à : Mr Le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture Hall d'OSSAU - Place du Marché 64420 SOUMOULOU (Tél. : 06 77 16 26 17)*

Article 3 : Organisation de l'Exposition :

Jeudi : Réception et mise en cage des animaux de 10h à 19h.

Vendredi matin : Opération du Jury à huis clos.

Samedi : Ouverture au public de 9h à 18h. - Ouverture du bureau des ventes à 9h et retrait des animaux vendus à partir de 10h.

Dimanche : Ouverture au public de 9h à 15h00. Ouverture du bureau des ventes de 9h à 12h00.

Remise des récompenses à 11H00

Retrait des animaux à 16h00 (accompagné d'un commissaire de l'APPA), après avoir retiré la feuille d'engagement auprès du Commissaire Général, feuille rendue au contrôle à la sortie de l'exposition.

Article 4 : Droits d'Inscription :

Unité : Volailles, Pigeons, Palmipèdes, Lapins, Dindons, Pintades, Oies, Paons,...	3.00 €
Couples Ornement (pigeons et volailles non admis)	4.50 €
PARQUETS-TRIOS : Volailles et Canards Domestiques (sujets de même variété)	5.00 €
VOLIERES (6) : Volailles, Pigeons, Ornement (sujets de même variété)	6.00 €
PALMARES (obligatoire) + Frais Secrétariat (Gratuit pour les Jeunes – 18ans).	5.00 €

Les feuilles d'engagement + certificats (facture + ordonnance et attestation sur l'honneur) sont à adresser à :

Monsieur Lionel Mesplède - 200 route de Poublan - 64170 Serres Sainte-Marie Tél. : 06 77 16 26 17 (le soir)

accompagnés d'un chèque bancaire correspondant au montant du droit d'inscription, libellé à l'ordre de l'APPA.

Clôture des Inscriptions le : 6 Septembre 2023 (ou avant si la capacité de la salle est atteinte).

Tout sujet mis en vente par son propriétaire devra être mentionné sur la feuille d'engagement, son prix majoré de 15% au profit de l'Association. Les mises en vente après jugement se feront par l'exposant sur demande écrite (imprimé prévu, disponible au bureau des ventes). **Il ne sera pas admis de mise en vente ni de réservation par téléphone.**

**Article 5 : Mesures Sanitaires :**

Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur, notamment le vaccin contre la Paramyxovirose (Peste Aviaire ou maladie de Newcastle),

A fournir à l'inscription : facture du vaccin, ordonnance du vétérinaire et attestation de vaccination sur l'honneur contresignée par un témoin. Un contrôle vétérinaire sera effectué auprès de l'ensemble des animaux présents au sein de l'exposition. Tout animal reconnu malade sera retiré du concours, sans remboursement des frais d'inscription.

L'absence de l'un **de ces 3** documents sanitaires réglementaires (facture au nom et adresse de l'exposant, ordonnance du vétérinaire et attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) le jour de l'encagement entraînera une non admission des animaux dans l'enceinte de l'exposition.

Les animaux ou espèces protégées par la convention de Washington sont interdits d'exposition (Règlement Général des expositions de l'USASO), sauf à être titulaire d'un Certificat de Capacité (fournir copie à l'inscription), et de se conformer aux directives de la DDPP du 64. La liste des animaux ou espèces protégées inscrits sera transmise à la DDPP 64 pour avis.

Article 6 : Jugement : Le Jury sera composé de Juges de la Fédération Nationale des Juges.

Les décisions des Juges (rendues à huis clos) seront sans appel.

Tous les animaux devront être identifiés de façon réglementaire (bagues fermées, tatouage FFC,...).

Les juges et les élèves juges auront droit aux GP sauf dans la catégorie dans laquelle ils offrent.





Article 7 : Récompenses :

1° - **5 Grands Prix d'Exposition** : récompensés par une coupe ou un objet d'art, accompagné de lots divers.
Volailles (1), Pigeons (1), Lapins (1), Palmipèdes (1), Ornements (1),

2° - **5 Grands Prix d'Elevage** : récompensés par une coupe ou objet d'art, (Vins, ...), un dans chacune des catégories citées ci-dessus. Chaque éleveur ne peut présenter qu'un prix d'élevage par race et par variété.

3° - **22 Grands Prix d'Honneur** : récompensés par une coupe, ou un objet d'art, ou vin.

Volailles – Ornements –Palmipèdes – Lapins - Colombidés – Pigeons – Tourterelles

- | | |
|--|-------------------------------|
| 01 Volailles Grandes Races Françaises | 12 Pigeons de Forme Français |
| 02 Volailles Grandes Races Etrangères | 13 Pigeons de Forme Etrangère |
| 03 Volailles Races Naines Française et Etrangère | 14 Pigeons à Caroncules |
| 04 Faisans - Oiseaux de Parc | 15 Pigeons de type Poule |
| 05 Canards Ornements | 16 Pigeons Boulants |
| 06 Palmipèdes | 17 Pigeons de Couleur |
| 07 Lapins Grandes Races | 18 Pigeons Tambours |
| 08 Lapins Races Moyennes | 19 Pigeons de Structure |
| 09 Lapins Petites Races | 20 Pigeons Cravatés |
| 10 Lapins Races Naines et Cobayes | 21 Pigeons de Vol |
| 11 Lapins à Fourrure | 22 Tourterelles |



Nota : Si les critères de qualité des animaux ne sont pas jugés suffisants, il ne sera pas décerné de Grand Prix d'Honneur.

4° - **Décompte des points :**

Pigeons, Volailles, Ornements, Palmipèdes : 97=15pts, 96=13pts, 95=12pts, 94=10pts, 93=9pts, 92=6pts, 91=3pts.

Pour les lapins : 97=15pts, 96.5=14pts, 96=13pts, 95.5=12pts, 95=11pts, 94.5=10pts, 94=9pts, 93.5=8pts, 93=7pts, 92.5=6pts, 92=5pts, 91.5=4pts, 91=3pts.

5° - Il ne sera délivré qu'une récompense souvenir PH par exposant, quel que soit le nombre de PH (95, 96, 97) obtenus. Il ne sera pas attribué de récompense pour les prix d'élevage (le prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de **562 points sur 6 cages** pour les pigeons et Volailles, sur **4 cages** pour les Lapins et Cobayes, cages désignées sur la feuille d'encagement, même race, même variété, sans distinction de sexe et selon le barème établi par l'USASO. L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Elevage décerné par l'USASO et sanctionné par un diplôme.

6° - **Championnat National et Championnats Régionaux :**

Les titres et récompenses seront attribués selon les règlements des Clubs en accord avec le bureau de l'APPA.



Article 8 : Classements divers et Bouclier USASO : Selon le règlement de l'USASO.



Article 9 : Responsabilités : Pas de cages de transit pour les animaux non exposés (sauf championnats), ils ne seront pas admis dans le hall d'exposition.

Il est interdit de circuler dans les allées avec des animaux ou cartons de transport sans être accompagné par un commissaire de l'APPA. Le Comité prendra toutes les dispositions utiles à la bonne tenue de l'exposition et à la nourriture des animaux, mais ne serait être tenu responsable d'erreurs, de vol, de pertes ou mortalité d'un animal, ou disparition d'un emballage. Se reporter aux règlements des expositions.

Il est obligatoire de noter le n° des bagues ou tatouages sur la feuille d'encagement avant de procéder à l'encagement. Tout changement doit être signalé au Commissaire Général.

Tous les cas non prévus seront appréciés par le Président et le Commissaire Général et les décisions qu'ils prendront seront sans appel. En cas de grève ou de non-acceptation des animaux par les transporteurs ou autre cas de force majeure l'Association pourra ne pas rembourser les frais d'engagement. Il n'y aura pas de retour d'animaux aux frais de l'APPA le dimanche ou le lundi.



Article 10 : Chaque exposant par le fait de sa demande d'admission à l'exposition, déclare adhérer au présent règlement et s'engage à s'y conformer.

RENSEIGNEMENTS :

S'adresser au Commissaire général : Monsieur Mesplède Lionnel Tél. : 06 77 16 26 17 (HR soir)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS le 6 Septembre 2023

Merci de votre attention!

Si vous avez des volailles ou lapins à vendre,
n'hésitez pas, les visiteurs achètent...

